



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 11388

### Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le mecontentement des secretaires medicales des centres hospitaliers regionaux, generaux et specialises de Maine-et-Loire. En effet, bien que titulaires du baccalaureat F 8, les secretaires medicales sont classees depuis de nombreuses annees dans la categorie C des corps de fonctionnaires, ce qui constitue, a leurs yeux, une rupture du principe d'egalite de traitement des agents de l'Etat. Il ne semble pas que la re-structuration de leur statut, telle qu'elle est envisagee actuellement par le ministere, change en quoi que soit cette situation inequitable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur ce sujet et de lui indiquer quelle suite il entend donner a cette revendication.

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation des secretaires medicales hospitalieres sera etudiee dans le cadre du futur statut des personnels administratifs dont le projet devrait etre - les concertations necessaires ayant commence d'avoir lieu avec les syndicats - presente devant le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere dans les delais les meilleurs. Les revendications exprimees par les secretaires medicales seront examinees dans la triple intention d'ameliorer la situation des interessees, de permettre aux etablissements hospitaliers publics de les recruter aux divers niveaux de qualification dont ils ont besoin et de ne pas alourdir excessivement les charges des organismes de securite sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Charette Hervé](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11388

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1525